

## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>48620</b>	<b>De M. Rudy Salles</b> ( Union des démocrates et indépendants - Alpes-Maritimes )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Artisanat, commerce et tourisme		<b>Ministère attributaire</b> > Commerce, artisanat, consommation et économie sociale
<b>Rubrique</b> > enseignement	<b>Tête d'analyse</b> > rythmes et vacances scolaires	<b>Analyse</b> > calendrier scolaire. zones touristiques. concertation.
Question publiée au JO le : <b>04/02/2014</b> Réponse publiée au JO le : <b>25/11/2014</b> page : <b>9820</b> Date de changement d'attribution : <b>27/08/2014</b>		

### Texte de la question

M. Rudy Salles attire l'attention de Mme la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme sur les inquiétudes des professionnels du tourisme concernant le calendrier des vacances scolaires programmé pour la période 2014-2017. En effet, en raison des décalages successifs des congés de février et de printemps, la fréquentation des stations de montagne durant les vacances de printemps a chuté de 70 % en trois ans, impactant toutes les stations grandes, petites et moyennes. De plus, ce calendrier propose des départs en congés à mi-semaine, ce qui a pour conséquence la perte d'une semaine de travail des professionnels du tourisme. Les intéressés déplorent l'absence de concertation sur ce sujet, et sollicitent l'ouverture d'une réelle concertation associant les branches professionnelles concernées. Ils sollicitent également que ce calendrier ne relève pas uniquement du ministère de l'éducation mais qu'une réflexion interministérielle soit mise en place. Il souhaiterait donc savoir les suites qu'elle entend donner à ces légitimes revendications.

### Texte de la réponse

Comme le code de l'éducation le prévoit (article L. 521-1), le ministre de l'éducation nationale a fixé, par arrêté du 21 janvier 2014 le calendrier scolaire des années 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017. Ce calendrier triennal, dans le cadre d'une année scolaire, comporte trente-six semaines au moins, réparties en cinq périodes de travail de durée comparable. S'il s'attache à concilier de la meilleure façon possible une multiplicité de facteurs, dont le souci légitime du développement de l'économie touristique, ce calendrier a pour objectif premier de répondre au mieux aux intérêts des élèves et de leur permettre de bénéficier d'un rythme de travail efficace au plan pédagogique. Sous cette réserve, la définition du calendrier scolaire tient compte, autant que faire se peut, des besoins de l'économie touristique. Ainsi, dans le cadre du calendrier scolaire triennal qui vient d'être arrêté, les vacances d'hiver ont été recentrées sur le mois de février. Pour les années scolaires 2014-2015 et 2015-2016, les vacances scolaires coïncident avec des semaines pleines pour faciliter les départs en vacances des familles et les locations d'hébergements touristiques. Quant aux vacances de printemps et à celles d'été, elles pourraient faire l'objet de nouvelles consultations pour d'éventuelles modifications. Le ministère de l'éducation nationale a confirmé que des discussions pourraient s'ouvrir, en 2015, à ce sujet. En tout état de cause, il est toujours possible de tenir compte de difficultés particulières. Ainsi, les recteurs d'académie ont compétence pour procéder, par arrêté, à des adaptations du calendrier scolaire national rendues nécessaires par leur situation géographique particulière (article D. 521-1 du code de l'éducation). L'ensemble du Gouvernement est donc très attentif à ce que ce travail de concertation se poursuive pour réussir à concilier au mieux le calendrier scolaire, avec les contraintes d'activité de l'économie



touristique.